



Tribunal de Draguignan

Cyberdélinquance : un informaticien de Fréjus avait capté les fichiers clients de Wanadoo

Une amende de 15 000 € et deux mois de prison avec sursis, c'est la peine qui a été infligée hier par le tribunal correctionnel de Draguignan à un informaticien fréjusien, qui a attaqué les centres serveurs de Wanadoo en octobre 2002, y téléchargeant les adresses E-mail de 23 millions de clients et les copiant sur le disque dur de son ordinateur.

Pierre Dinant, 47 ans, à la tête d'une petite entreprise de maintenance informatique à Fréjus, s'est défendu d'avoir utilisé des moyens frauduleux pour capter ces informations nominatives sur les serveurs de l'opérateur Wanadoo. Il a indiqué avoir simplement voulu tester les capacités d'un logiciel en vente libre, qui se serait lui-même connecté par hasard sur Wanadoo.

Vingt-trois millions d'adresses collectées

Une chose est sûre, ce logiciel "aspirateur" s'est révélé particulièrement efficace les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2002, totalisant 23 millions d'attaques sur le serveur, au point de le bloquer momentanément. Ce simple fait constitue le délit "d'entrave au fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données". Les techniciens de Wanadoo ont assisté en direct aux attaques et ont rapidement réussi à en déterminer l'origine : un petit bureau de Fréjus avec trois postes informatiques ordinaires.

La perquisition a confirmé que c'est bien de l'ordinateur de Pierre Dinant qu'est partie l'attaque. Les fichiers d'adresses ont été retrouvés sur son disque dur.

Si Wanadoo n'a subi aucun préjudice, son avocat a souli-

gné que la commission nationale informatique et libertés (CNIL) a rappelé plusieurs fois que l'utilisation de ces "robots aspirateurs" est interdite, de même que la collecte d'adresses, « même en photocopiant les pages jaunes de l'annuaire ».

Pour la vente par correspondance ?

Le procureur M. Michel Raffin, particulièrement pointu sur les textes réprimant la "cyberdélinquance", a précisé qu'il ne s'agissait pas de vol, mais de collecte de données, l'infraction étant caractérisée par le fait de stocker les fichiers.

Sur le mobile, il s'est borné à souligner que le prévenu avait essentiellement pour clients des gens travaillant dans la région PACA dans la vente par correspondance.

M^o Renaud Arlabosse s'est dressé « pour la défense d'un Lilliputien qui a marché sur l'orteil de Gulliver » en testant un logiciel au hasard. Il a plaidé la relaxe du dernier maillon de la chaîne, estimant que les poursuites devraient plutôt concerner les concepteurs de ces logiciels aspirateurs « qui sont en libre pratique ».

Quant au délit d'entrave, il n'était selon lui pas davantage constitué, « en l'absence d'éléments techniques démontrant que les serveurs de Wanadoo ont été bloqués, ni même ralentis ».

En retenant la culpabilité de l'informaticien, le tribunal l'a par ailleurs condamné à verser l'euro symbolique à Wanadoo et a ordonné la publication du jugement dans le journal économique "Les Echos" et dans un magazine spécialisé.